Informations de base	
2000/2171(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Élargissement 2004 de l'Union européenne: progrès réalisés par les pays candidats à l'adhésion en 1999 **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	BROK Elmar (PPE-DE)	12/07/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	19/04/2000
CONT Contrôle budgétaire	FERREIRA Anne (PSE)	24/05/2000
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (V/ALE)	06/06/2000
ECON Economique et monétaire	LIPIETZ Alain (V/ALE)	03/04/2000
PECH Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	04/04/2000
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PACK Doris (PPE-DE)	03/05/2000

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
13/10/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0500	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/09/2000	Vote en commission		Résumé
14/09/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0250/2000	
03/10/2000	Débat en plénière		
04/10/2000	Décision du Parlement	T5-0417/2000	Résumé
04/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2171(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/12146

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0250/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0008	14/09/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0417/2000 JO C 178 22.06.2001, p. 0068-0112	04/10/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0500	13/10/1999	Résumé

Élargissement 2004 de l'Union européenne: progrès réalisés par les pays candidats à l'adhésion en 1999

2000/2171(COS) - 04/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Elmar BROK (PPE/DE, D), qui fait le point sur le processus d'élargissement. Il salue les progrès réalisés dans les négociations d'adhésion avec l'ensemble des pays candidats et encourage la Commission et le Conseil à faire en sorte que le principe de différenciation soit appliqué à la lettre afin que chaque pays soit jugé sur ses mérites propres. Il insiste sur le fait que la Conférence intergouvernementale doit renforcer le cadre institutionnel de l'Union afin que celle-ci soit prête pour l'élargissement au début de 2003. Il demande que, à l'issue de la CIG, un calendrier d'adhésion clair soit établi qui se fonde sur une évaluation approfondie des résultats de chaque pays et souhaite que le Parlement puisse donner son avis conforme sur les premiers traités d'adhésion avant l'élection du Parlement européen de 2004. De plus, il estime que les périodes de transition devraient être aussi brèves que possibles afin de ne pas compromettre la cohésion de l'Union européenne. Les pays candidats, quant à eux, sont priés instamment de poursuivre leurs efforts pour renforcer leurs capacités administratives en vue de la transposition de l'acquis communautaire. Les pays candidats sont aussi invités à parfaire la mise en place d'un contrôle financier efficace ainsi que des procédures d'audit afin de contrôler pleinement l'utilisation des fonds de préadhésion. Ils doivent renforcer leur lutte contre la corruption. Le Parlement européen demande aux pays candidats d'accorder aux minorités la pleine jouissance de leurs droits. Il invite aussi la Commission à dégager suffisamment de crédits du programme PHARE pour surmonter les problèmes liés à l'intégration des Roms et à la protection des enfants. Le Parlement soutient en outre l'élaboration d'une campagne d'information sur les bénéfices de l'élargissement. De même, il envisage la possibilité d'ouvrir des bureaux d'information dans les capitales des pays candidats en coopération avec la Commission. Les pays candidats sont invités à se mettre en conformité avec l'acquis communautaire dans le secteur audiovisuel et en matière de propriété intellectuelle. D'autres amendements soulignent l'importance du respect des droits de l'homme pour toutes les catégories de la population, y compris les enfants. L'accent est mis sur le rôle de la Cour des comptes et sur la nécessité qui incombe aux pays candidats de combattre la fraude et la corruption. Il est demandé à la Commission d'examiner les retombées budgétaires de l'adhésion d'un nombre important de nouveaux États membres avant la fin du cadre financier actuel en 2006 - qui se borne à l'hypothèse de l'adhésion de six membres. Un amendement souligne aussi l'inquiétude quant à l'insuffisance potentielle des crédits d'engagements existants pour réussir l'élargissement à moins d'une réforme radicale des politiques de dépense ou d'une révision des plafonds des ressources propres. Intégrant l'avis de ses autres commissions parlementaires, le Parlement européen met l'accent sur l'importance de mettre en oeuvre la législation sur le marché intérieur et la promotion d'une politique d'égalité des chances ainsi que sur la cohésion économique et sociale. La nécessité de transposerl'acquis environnemental dans les législations nationales est également mis en évidence et un appel est lancé afin que l'aide de préadhésion prévue d'ici à 2006 soit doublée afin d'atteindre les objectifs environnementaux. Le Parlement regrette que la question des droits des consommateurs n'ait pas été traitée avec suffisamment d'attention dans les pays candidats et met l'accent sur l'importance de mieux préparer le secteur agricole à l'élargissement. Enfin, l'Union européenne est priée de maintenir les critères de cohésion régionale tels qu'ils prévalent actuellement, sans tenir compte des modifications d'ordre statistique entraînées par l'élargissement. Les amendements adoptés par la plénière expriment le souhait que la présente CIG sera la dernière avant la première vague d'adhésions et demande au Conseil de ne pas poser comme condition à l'élargissement de nouvelles réformes institutionnelles. Le Parlement européen rappelle également que la réforme de la Convention de Dublin est un élément important de la préparation de l'Union européenne à l'élargissement. Il s'agit de prévenir un afflux de demandeurs d'asile dans les futurs Etats membres. Le Parlement européen demande que la Commission dispose de ressources suffisantes en vue de l'élargissement et, cette dernière est appelée à rédiger un rapport sur les coûts du non-élargissement.

Élargissement 2004 de l'Union européenne: progrès réalisés par les pays candidats à l'adhésion en 1999

2000/2171(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir une synthèse des progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Ce document d'ensemble se présente comme un résumé des rapports réguliers établis par la Commission en 1999 sur chacun des pays candidats à l'adhésion (se reporter aux diverses fiches de procédures sur chacun des candidats). Si dans les grandes lignes, l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion reste semblable à celle établie par la Commission en 1998, les conclusions formelles tirées par la Commission sur chacun des pays concernés varient des premiers rapports réguliers. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et, selon certaines conditions, avec la Roumanie (conditions notamment politiques) et la Bulgarie (fermeture d'une centrale nucléaire). La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi, en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de "différenciation" (certains chapitres pour certains pays candidats en fonction de l'évolution du pays concerné dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'ici cette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.